

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-SEILLE
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
Marche 2026-TRV-018 - Lot 04 Peinture

ARTICLE 1 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Par ordre de priorite decroissante : l'acte d'engagement, le present CCAP, le CCTP, la DPGF, le CCAG-Travaux, le memoire technique de l'entreprise.

ARTICLE 2 - FORME DU PRIX

Le marche est conclu a prix global et forfaitaire. Les prix sont fermes et non revisables pendant toute la duree d'execution.

ARTICLE 3 - DELAI D'EXECUTION

Le delai est celui fixe a l'article 10 du CCTP, soit huit semaines reparties en deux phases. Le point de depart est fixe par ordre de service.

ARTICLE 4 - PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans l'achevement d'une phase, une penalite de 1/1000e du montant du marche est appliquee par jour calendaire de retard, sans mise en demeure prealable. Compte tenu de la contrainte de site occupe, tout depassement empiétant sur une periode scolaire donne lieu a une penalite forfaitaire supplementaire de 500 euros par jour.

ARTICLE 5 - MODALITES DE REGLEMENT

Les paiements interviennent par acomptes mensuels sur situation de travaux, dans un delai global de trente jours a compter de la reception de la demande. Une avance de 5 % est versee dans les conditions du code de la commande publique, sauf renonciation expresse du titulaire.

ARTICLE 6 - RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie de 5 % est appliquee, remplaçable par une garantie a premiere demande.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le titulaire justifie, avant tout commencement d'execution, des assurances de responsabilite civile et decennale mentionnees a l'article 4.4 du reglement de la consultation.

ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est admise dans les conditions du code de la commande publique. Toute demande d'acceptation d'un sous-traitant doit etre presentee avant son intervention.

ARTICLE 9 - RECEPTION ET GARANTIES

La reception est prononcee dans les conditions du CCAG-Travaux. La garantie de parfait achevement est d'un an a compter de la reception.